

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés : Mme COLOMBEL Véronique

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026
2. Délibération : Vote du budget primitif 2026
3. Délibération : Vote des subventions communales 2026
4. Délibération : Vote des taxes Locales 2026
5. Délibération : Election des membres de la commission appel d'offres
6. Délibération : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032
7. Délibération : Désignation du représentant de la commission Locale de l'Eau (1 titulaire+1 suppléant)
8. Délibération : Désignation du correspondant défense
9. Délibération : Désignation des membres du Comité de Gestion de la salle intercommunale
10. Délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
11. Délibération : Désignation des membres de la commissions communale des impôts directs
12. Délibération : création de poste adjoint technique dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (19.15/35ème) – Annule et remplace la délibération 2026.23.02.05
13. Délibération : Demande d'octroi de l'honorariat pour M. CAPOT
14. Décisions du Maire depuis le 24 novembre 2025

AJOUT POINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une motion proposée par Mme La Sénatrice pour demander au Gouvernement de revenir sur sa décision de baisser de 25% la compensation versée par l'Etat aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.

15. Motion relative à la baisse de 25% de la compensation versée par l'Etat aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2026

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montants (RAR + VOTE)
10	Dotations, fonds divers Réserves	400.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	54 200.00€
20	Immobilisations incorporelles	45 500.00€
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipements	69 033.00€
23	Immobilisations en cours -	1 007 332.00€
041	Opérations patrimoniales	41 150.00€
	RESTES A REALISER DEPENSES	130 986.00€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 348 601.00 €
Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montants (RAR + VOTE)
002	Solde exécution positif reporté N-1	68 148.89€
10	<i>Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)</i>	8 693.11€
13	Subventions	300 243.00€
16	Emprunt	500 000.00€
040	Dotation aux amortissements	11 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	30 500.00€
024	Produit des cessions	168 000.00€
041	Opération patrimoniales	41 150.00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000.00€
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00€
	RESTES A REALISER RECETTES	69 866.00€
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 348 601.00€

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.03

Point présenté par M. Le Maire

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'octroyer les subventions communales suivantes :

Coopérative scolaire Ecole Maternelle	200.00€
Coopérative scolaire Elémentaire	350.00€
Resto du Cœur	350.00€
Association « Par-tage » (CFA)	50.00€
Maison Familiale Rurale Criquetot-L'esneval	150.00€
TOTAL	1 100.00€

Une tonne de pomme de terre sera commandée courant 2026 par la commune et livrée à la banque alimentaire du secteur.

La commune règle directement la facture à l'agriculteur, le montant s'élève à environ 350.00€.

Les demandes de subvention qui seront reçues au cours de l'année 2026 seront étudiées au cas par cas. Le dossier devra comporter toutes les pièces nécessaires (compte de résultat, bilan et note explicative du projet) ;

Chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.04

Point présenté par m. Le Maire

VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Depuis 2021, la commune ne vote plus le taux de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales, la perte financière est compensée par l'Etat.

Si la compensation génère un surplus de recettes > à 10 000.00€ alors il sera fait application d'un coefficient correcteur.

Depuis 2023, il est prévu que la commune adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une simulation des recettes fiscales attendues a été présentée aux membres de la commission finances réunie le 13 avril 2026.

La commission finances a proposé de maintenir les taux communaux 2025 pour l'année 2026.

Présentation des recettes fiscales attendues :

Base Prévisionnelles 2026		Taux 2026	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	850 300.00 €	50.87%	432 548.00 €
Taxe Foncière (non-bâti)	59 300.00 €	43.55%	25 825.00 €
Taxe habitation résidences secondaires	20 500.00 €	9.96%	2 042.00€
		Recette attendue	460 415.00 €
		Coefficient correcteur	78 366.00 €
			382 049.00 €

Adopté à l'unanimité

(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.05

Point présenté par M. Le Maire

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTEXTE

Une disposition de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015.*)

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus les conseillers municipaux doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet de règlement intérieur qui été établi sur la base documentaire de l'Association des Maires de France.

Un exemplaire de ce règlement sera transmis à chaque conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.06

Point présenté par M. Le Maire

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide de renoncer à l'unanimité au vote au bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de renoncer au vote à bulletin secret.

SONT ELUS à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) les membres suivants :

Titulaires : M. PAUMELLE – M. LE CORRE – M. LE DUEY

Suppléants : Mme LEMARCIS – M. COURSEAUX – M. HAMEL

DELIBERATION 2026.27.04.07

Point présenté par M. Le Maire

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du « SAGE Vallée de Commerce » sollicitant le nom du représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

Représentant titulaire : Monsieur François AUBER Maire,

Représentant suppléant : Monsieur Ludovic Hamel, conseiller municipal

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.08

Point présenté par M. Le Maire

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants.

Elle a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Le correspondant défense est désigné au sein du Conseil Municipal, c'est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Patrice PAUMELLE, 1^{er} adjoint au Maire

Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.09

Point présenté par M. Le Maire

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Comité de Gestion de la Salle Intercommunale.

Monsieur Le Maire rappelle que M. Henry, agent communal est le « rapporteur » au sein du Comité de

Gestion.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

Membres titulaires : Mme MAILLARD et M. LE DUEY Régis

Membres suppléants : M. AUBER

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.10

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori dans chaque commune par la commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- ***une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; ce qui est le cas de notre commune.***

La commission de contrôle est donc ainsi composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- **Madame Danielle GEHAN**, membre du conseil municipal
- **Monsieur Denis PARIS**, délégué titulaire de l'administration – **Monsieur Philippe BEUZELIN** délégué suppléant de l'Administration
- **Monsieur Gérard CAPOT**, délégué titulaire du Tribunal de Grande Instance – **Monsieur Gilles MAILLARD** délégué suppléant du Tribunal de Grande Instance

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.11

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour une commune dont la population est inférieure à 2 000 habitants la commission communale sera composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Sont proposés les commissaires suivants :

François Forgeot	Alain Lemaistre
Philippe Beuzelin	Pierre Leconte
Patrice Durand	Pierrick Courseaux
Gérard Capot	Angélique Lefebvre
Gilles Maillard	Anthony Lebaillif
Joël Fromager	Sylviane Beuzelin
Jacques Michonnet	Denis Paris
Régis Le Duey	Philippe Henry
Anne-Sophie Desmoulins	Patrice Paumelle
Sandrine Lemarcis	Damien Friboulet
Danielle Géhan	Gérald Le Corre
Véronique Colombel	Ludovic Hamel

Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.12 (annule et remplace la délibération 2026.23.02.05)

Point présenté par M. Le Maire

CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du CGCT)

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux de l'école maternelle, la Mairie et du restaurant scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29 Mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 19.15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.13

Point présenté par M. Le Maire

PROPOSITION DE DISTINCTION HONORIFIQUE M. CAPOT

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante peut soumettre à Monsieur Le Préfet une demande d'honorariat pour un ancien maire, adjoint ou conseiller délégué.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de solliciter l'attribution de l'honorariat pour Monsieur CAPOT.

Monsieur Le Maire rappelle que M. CAPOT a été élu conseiller municipal en mars 1989, puis troisième adjoint en juin 1995 et Maire à partir de septembre 2004 jusqu'à son départ en mars 2026.

Monsieur Le Maire rappelle que M. CAPOT a apporté pleinement sa contribution dans les mandats successif qu'il a exercé.
Monsieur CAPOT remplit toutes les conditions requises afin de bénéficier de cette distinction.
Monsieur Le Maire propose de solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution du titre de « Maire Honoraire » à Monsieur CAPOT en reconnaissance de son dévouement et de son action au service de la commune.

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DELIBERATION 2026.27.04.14

Point présenté par M. Le Maire

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les différentes décisions qu'il a prise depuis la dernière séance de conseil municipal.

- Décision 2026.03 : Accord sur devis pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- Décision 2026.04 : Accord sur devis pour la remise en état de l'alarme incendie de la salle Le Mille-Club
- Décision 2026.05 : Accord sur devis pour l'entretien des espaces verts (terrains de football) pour 2026
- Décision 2026.06 : Accord sur devis pour la remise en état du lave-vaisselle du restaurant scolaire
- Décision 2026.07 : Accord sur devis pour la réalisation de diagnostics amiante avant travaux à l'école maternelle
- Décision 2026.08 : Accord sur devis pour l'acquisition d'un PC fixe pour la sauvegarde des données
- Décision 2026.09 : Accord sur devis pour l'acquisition de 3 PC fixes pour les services administratifs

Le Conseil Municipal en prend acte.

DELIBERATION 2026.27.04.15

Point présenté par M. Le Maire

PROPOSITION DE MOTION

Monsieur Le Maire présente le courrier qu'il a reçu de Madame BRULIN, Sénatrice, relatif à la baisse de la compensation versée par l'Etat des valeurs locatives des locaux industriels.

Madame La Sénatrice propose à M. Le Maire de co-signer le courrier qu'elle souhaite adresser à Monsieur Le 1^{er} ministre et de présenter une motion à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter le projet de motion suivant :

Baisse de 25% de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels

La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de 25 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 27 Avril 2026

pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Le conseil municipal de la commune de Beuzeville-La-Grenier demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale. Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris.

Adopté à l'unanimité : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

Fermeture d'une classe à l'école élémentaire

Monsieur Le Maire présente le courrier qu'il a reçu des services académiques actant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire.

Projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet d'aménagement paysager qui pourrait être réalisé dans la cour de l'école maternelle, après la réalisation des travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle prévus en 2026.

Elections sénatoriales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation des élections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal devra se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire les délégués titulaires et leurs suppléants qui formeront le collège électoral sénatorial représentant notre commune.

Monsieur Le Maire fixe la réunion de conseil municipal le 5 juin 2026 à 17h00.

Une convocation sera adressée ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

Visite des bâtiments communaux

Une visite des bâtiments communaux est organisée le 28 mai 2026 à 18h30.

Sera présenté lors de cette réunion le projet des travaux envisagés à l'école maternelle et à la mairie.

Cérémonie du 8 mai

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la cérémonie du 8 mai se tiendra à partir de 10h45 à la Mairie ou 11h00 au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

François AUBER Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
--------------------------------	---